Qui va payer la dette écologique ?

Nos modes de productions épuisent les ressources naturelles. La notion de dette écologique découle de cette prise de conscience.

L'année dernière, l'humanité a consommé en huit mois toutes les ressources que la planète peut générer en un an. Le « jour du dépassement », estimé par l'ONG Global Footprint Network, avait été fixé au 28 juillet pour 2022. Cette date arrive un peu plus tôt chaque année la consommation continuant de s'accroître – hormis en 2020, grâce aux différents confinements. À chaque fois, « *l'humanité entre dans le rouge et creuse sa dette écologique* », alerte Pierre Cannet, responsable au sein de l'ONG WWF France sur le site de l'organisation.

À l'origine, la dette écologique est « un concept politique qui vise à faire reconnaître la nocivité des modes de production et de consommation fondés sur l'extraction des ressources naturelles », résume Noémie Candiago , qui a fait sa thèse en droit sur le sujet. Le terme est utilisé pour la première fois à la tribune des Nations unies en 1989. Oscar Arias Sanchez, président nicaraguayen, affirme que « le monde développé a une dette écologique vis-à-vis des générations futures » ; son homologue colombien, lui, avait dénoncé la destruction des forêts et la production industrielle générant pollution, pluies acides et érosion de la couche d'ozone au cours des deux derniers siècles.

L'expression est ensuite adoptée par des organisations altermondialistes d'Amérique latine dans les années 1990, à une époque où la dette financière accumulée par les pays pauvres du Sud explose. Utiliser la notion de dette écologique permet de souligner que les pays « en développement » ne sont pas seulement débiteurs de ceux, « développés », du Nord, souligne l'économiste Geneviève Azam. Ils sont aussi créditeurs : les pays industriels se sont construits en exploitant à bas prix les ressources des pays pauvres ; ils ont, eux aussi, une dette envers ceux du Sud.

Mais peut-on vraiment dire que les générations à venir héritent d'une dette écologique creusée par les précédentes ? Pas d'un point de vue moral, objecte Axel Gosseries philosophe de justice intergénérationnelle. S'il faut reconnaître sans ambiguïté la contribution majeure des émissions passées de gaz à effet de serre au réchauffement climatique, estime-t-il, « cela n'implique pas de tenir les générations passées pour moralement responsables de ces émissions, car elles en ignoraient la dangerosité jusqu'à la fin du siècle passé ». Les générations actuelles peuvent encore moins être incriminées : elles n'étaient pas nées. Dès lors, quels arguments mobiliser pour obliger des États à compenser les dommages infligés à l'environnement ? Toujours selon A. Gosseries, « nous avons des obligations de justice climatique distributives » : le fait que les pays pauvres aujourd'hui souffrent davantage de la crise écologique est un argument suffisant pour contraindre les États riches à agir.

La reconnaissance d'une dette écologique due par les pays du Nord aux pays du Sud reste toutefois « une voie pour établir une justice sociale entre les humains », selon G. Azam. Pour autant, elle s'oppose à toute tentative de trouver un équivalent financier à la destruction de la nature : « La dette écologique ne peut pas être réduite à sa dimension économique », insiste-t-elle. Contrairement à une dette financière qui s'annule dès qu'on la rembourse, les atteintes à la nature ne disparaissent pas après un versement monétaire.

Dans ses propres travaux sur la dette écologique, G. Azam s'inspire de la théorie du don développée par Marcel Mauss et fondée sur la triple action : donner, recevoir, rendre. « Rendre,

ça signifie avoir le souci permanent du renouvellement des conditions qui ont donné la vie », précise-t-elle. Elle s'oppose ainsi à la transformation de la nature en un objet économique et toute forme de quota de droit à polluer qu'on pourrait vendre et acheter. « Dans l'agriculture productiviste par exemple, on détruit des forêts et on fait des calculs pour tout compenser sur un marché. On n'est pas dans l'idée de recevoir un don, mais dans le prendre, sans se soucier des conditions de renouvellement de ce don, développe-t-elle. En agroécologie, à l'inverse, on prend forcément en compte l'alliance nécessaire avec les autres vivants. »

Selon G. Azam, le « don initial » qui rend la vie sur Terre possible oblige les humains à maintenir ces conditions d'existence, pour les générations futures mais aussi pour tout ce qui n'est pas humain. « *Ici, le créancier est la biosphère* », écrit-elle. Sans contre-don, la surexploitation des ressources terrestres forcera les générations suivantes – et surtout celles des régions du monde les plus pauvres – à le payer : en l'occurrence, par une dégradation des conditions de vie sur Terre.

Source : Qui va payer la dette écologique ?, Adèle Cailleteau, Dans Les Grands Dossiers des Sciences Humaines $2023/1~(N^\circ~70)$, page 26